

## Article 2

1. L'objectif général de l'Organisation est l'amélioration de la production de la banane et de la banane plantain cultivées pour la consommation des populations des pays producteurs.

2. Les objectifs spécifiques de l'Organisation sont les suivants:

- a) créer, encourager, financer, mener et coordonner la recherche sur l'amélioration de la production de la banane et de la banane plantain;
- b) promouvoir le rassemblement et l'échange de la documentation et l'information relatives à la banane et à la banane plantain;
- c) financer la formation de chercheurs et de techniciens.

## Article 3

1. Le siège de l'Organisation est à Montpellier, France. L'ensemble de ses activités sont coordonnées depuis le siège.

2. L'Organisation peut créer des bureaux chargés de coordonner ses activités au niveau régional.

3. L'Organisation peut constituer également des unités opérationnelles où elle le juge utile.

## Article 4

L'Organisation entreprend toutes les activités favorables à la réalisation de ses objectifs, et notamment elle peut:

- a) coordonner ou mener des recherches fondamentales et appliquées au bénéfice des programmes nationaux,